

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1201

présenté par

Mme Lebon, M. Maillot, Mme K/Bidi, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après le mot :

« greffiers »,

insérer les mots :

« et 1 000 agents de l'administration pénitentiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sous-effectifs structurels au sein de l'administration pénitentiaire, notamment chez les surveillants, nuisent à la fois aux conditions de travail des agents et aux conditions de séjour des détenus.

A titre d'exemple, le seul établissement pour peines de l'océan indien, qui se situe dans la ville du Port à La Réunion, connaît une situation extrêmement inquiétante à l'instar de tous les établissements présents sur le territoire national. En effet, après avoir tiré la sonnette d'alarme à plusieurs reprises, leur tentative d'attirer l'attention de leur institution de tutelle est restée vaine.

Le manque d'effectifs entraîne des difficultés dans la gestion quotidienne : tension entre les détenus, règlement de compte en détention en lien avec les affaires extérieures et absence de gestion individualisée des profils carcéraux.

Sur le plan sanitaire, les agents font face à des risques psycho-sociaux élevés en raison du trop grand nombre d'heures supplémentaires et de rappels.

Cet amendement vise ainsi à augmenter le nombre d'agents de l'administration pénitentiaire afin d'assainir cette situation.